

PROCES VERBAL
CONSEIL DU 31 MAI 2008

**COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE
PROVENCE METROPOLE**

Conseil de Communauté

Procès Verbal de la séance du 31 Mai 2008

**La séance est ouverte à 09 H 00
sous la Présidence de Monsieur Eugène Caselli
Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole**

Monsieur LE PRESIDENT.- Il semblerait que le quorum soit très largement dépassé et je pense qu'il n'est pas utile de faire l'appel nominal des 157 élus. Tout le monde en est-il d'accord ?

(Assentiment général)

Cela nous fera gagner du temps.

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs les conseillers communautaires, avant de passer à l'ordre du jour de cette séance, je voudrais au nom de l'ensemble des Maires, des Présidents de groupe et de l'ensemble des élus de cette assemblée dire qu'elle est notre satisfaction commune d'avoir concrétisé hier par une signature officielle, un contrat communautaire de gouvernance partagée pour l'ensemble de la mandature.

Je crois que les semaines qui viennent de passer n'ont pas été inutiles à cet égard. Elles ont permis de débattre, d'échanger nos visions et nos projets pour répondre à l'ardente obligation qui était la nôtre de faire fonctionner l'établissement public de coopération intercommunale selon des règles de bonne intelligence inspirées par des objectifs d'efficacité et de réussite au service des habitants des 18 communes qui composent la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Je remercie les Maires et l'ensemble des responsables politiques qui ont participé largement à faire aboutir cet accord. Toutes et tous ont œuvré en faisant le choix de l'intérêt général, au-delà des clivages partisans. Toutes et tous ont agi avec la volonté commune d'assurer le bon fonctionnement de la Communauté Urbaine en s'unissant dans un cadre de représentation équilibrée des sensibilités politiques au sein de notre établissement public.

Le projet d'agglomération que nous voulons bâtir et qui fait l'objet d'un texte fondateur doit être solidaire et durable pour que Marseille Provence Métropole arrive lors de cette mandature à relever plusieurs défis.

Répondre aux aspirations des habitants dans leur besoin de logements, d'emplois et de déplacements dans un contexte que vous connaissez, qui est un contexte de raréfaction des aides publiques.

Conforter aussi l'identité de nos communes, la commune espace premier du politique, mémoire territoriale et collective à un moment où émerge véritablement dans notre pays le fait d'agglomération, tout cela pour aller vers plus de réactivité, plus de souplesse et plus de proximité.

Ecouter aussi les habitants et les forces vives du territoire pour faire partager nos réalisations et nos actions en ouvrant largement tous les créneaux de concertation.

Conduire les politiques communautaires sur le principe d'équité et de solidarité entre les communes.

Mettre le développement durable au cœur de notre action et réévaluer l'empreinte écologique de notre agglomération en réduisant la production de gaz à effet de serre et en travaillant sur les économies d'énergie.

Il nous faudra enfin préserver les équilibres financiers, un audit nous donnera le champ de contraintes dans lequel nous devons évoluer en matière d'investissement et d'emprunt. Et, bien entendu, des synergies sur les projets communs devront être trouvées avec les Communautés d'agglomération voisines, le Conseil Général, le Conseil Régional, de façon à générer des économies d'échelle profitables à chacun. Et dans ce contexte, bien sûr, la création d'un syndicat mixte des transports apparaît comme une nécessité.

Pour relever l'ensemble de ces défis, la Communauté Urbaine devra agir selon plusieurs axes prioritaires :

La première responsabilité de MPM est bien sûr le développement économique. Ce sera bien sûr le cœur de notre action. Dans ce cadre, le projet Euroméditerranée sera soutenu et l'action de MPM sera centrée autour des activités portuaires, industrielles et touristiques sur l'ensemble de son territoire.

De plus, chaque commune proposera son plan de développement économique dans le cadre d'une politique concertée avec Marseille Provence Métropole.

Le développement économique doit aussi s'appuyer sur un système de transport performant et adapté. Pour cela, l'ensemble du réseau de transports en commun sera conforté et les modes de gestion et de déplacement doux seront développés au sein de l'agglomération. Le syndicat mixte en création sera bien entendu l'outil de premier niveau au service de cette politique.

En matière de logement, la Communauté Urbaine doit mener une politique forte et innovante lui permettant de répondre aux besoins notamment des familles les plus modestes. Pour cela, le taux de 20% de logements sociaux par commune et par secteur de Marseille sera un objectif commun.

La dimension euroméditerranéenne de l'agglomération marseillaise sera valorisée et MPM contribuera à notre ambition commune de faire de Marseille, la capitale européenne de la culture en 2013.

La Communauté Urbaine devra aussi répondre à l'exigence de propreté et de gestion des déchets. La chaîne de collecte et de traitement des déchets sera encore améliorée sur l'ensemble de l'agglomération et en matière de nettoyage, une commission d'évaluation travaillera en lien avec chaque Mairie, y compris les Mairies de secteur de Marseille.

Le dossier de l'incinération fera l'objet d'un audit indépendant qui devra évaluer l'évolution du projet au regard notamment des aspects environnementaux, techniques, juridiques et financiers.

Enfin, un contrat d'agglomération intégrant le partenariat avec l'Etat le Conseil Régional et le Conseil Général et les Fonds Européens sera mis en place pour faire face aux grands objectifs et aux opérations inscrites dans le contrat de projet Etat-Région dans le domaine notamment des universités, de l'innovation et de l'économie de la connaissance.

Voilà, Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs les conseillers communautaires, un tableau succinct de ce qui devra être notre action dans les années à venir. Le travail ne va pas manquer pour notre Conseil de Communauté. Le travail ne va pas manquer pour le Bureau, ni non plus pour les Maires lors de la conférence des Maires qui sera organisée chaque mois.

Je ne doute pas que le projet que nous portons ensemble va être fondateur à la fois d'une nouvelle dynamique, mais aussi d'une action politique novatrice, au-delà des clivages partisans, au service exclusif de nos communes et des habitants de Marseille Provence Métropole.

Je vous remercie.

(Applaudissements)

Monsieur MUSELIER.- Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Maires, Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires, mes chers collègues, nous engageons aujourd'hui une nouvelle étape de l'histoire de notre Communauté Urbaine.

Cette jeune institution a déjà dû affronter plusieurs épisodes délicats : un accouchement tardif, une gestion complexe, et, tout récemment, une situation d'impasse politique.

Mais pour chacun d'entre nous, dans chacune de nos communes, il était impératif de parvenir à une solution permettant à l'institution de fonctionner.

Il fallait être responsable et efficace.

Les compétences de Marseille Provence Métropole, déterminantes pour le développement harmonieux de l'aire communautaire, exigeaient une rapide sortie de crise. Et nos électeurs ne nous auraient pas pardonné de bloquer l'institution.

Premier constat, Monsieur le Président : toutes les parties en présence souhaitaient trouver une solution.

Pour le Groupe Union pour l'Avenir Communautaire, nous nous sommes fixé trois objectifs :

- Respecter nos électeurs,
- Débloquer l'institution,
- Rendre cette institution dynamique.

Nous avons essayé de créer un dispositif pas seulement équilibré en terme de répartition, mais surtout dynamique et crédible en terme de contenu des politiques à mettre en œuvre.

L'impératif du logement, l'urgence des transports collectifs, le plan climat territorial, la fracture sociale et numérique, le développement économique, la lutte pour l'emploi, l'enjeu culturel, l'exigence méditerranéenne, sont des priorités que vous avez soulignées et qu'il faut traiter.

L'accord de coopération que nous scellons aujourd'hui respecte l'essentiel : à savoir, garantir le respect des choix des électeurs en mars dernier dans chacune de nos communes. Désormais, Marseille Provence Métropole peut se mettre à fonctionner dans la mesure où nous sommes parvenus à un accord de mandature communautaire.

Mais si les propos à usage externe sont apaisants, il faut bien savoir que le respect de la lettre et de l'esprit de cet accord sera déterminant pour l'avenir de MPM. Cet engagement nous oblige, tous, collectivement, à œuvrer dans le sens de l'intérêt général.

Le Groupe que j'ai l'honneur de présider assumera cette exigence et défendra toujours l'intérêt supérieur de nos communes et de nos administrés sur chacun des dossiers que nous aurons à examiner.

Nous avons tous ensemble le devoir moral de réussir.

Je vous remercie.

(Applaudissements)

Monsieur LE PRESIDENT.- Merci Monsieur Muselier. Nous passons à l'ordre du jour.

Je sou mets à votre approbation le procès verbal de la séance du 17 avril 2008. Y a-t-il des observations ?

Il n'y a pas d'observation, le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

En raison des nombreuses élections auxquelles nous devons procéder et de la lourdeur de la procédure y afférent, je vous propose de modifier l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

La communication relative au rapport d'observations définitives sur la gestion de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Période 2001-2006 et de la réponse apportée par MPM est reportée en fin de séance.

FAG 001-25/04/08 CC - Détermination du nombre des Vice-présidents de la Communauté Urbaine

DASCO 08/1104/CC

En application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil de Communauté de fixer librement le nombre des Vice-présidents de la Communauté Urbaine, sans toutefois que leur nombre puisse excéder 30% du nombre des membres du Conseil de Communauté. Le nombre est fixé à 33.

Ce nombre tient compte de la création de 18 Vice-présidences afin d'assurer la représentation géographique et politique de chacune des communes membres et de la création de 15 Vice-présidences liées à l'exercice de délégations fonctionnelles nécessaires au fonctionnement de la Communauté Urbaine.

Y a t-il des objections à ce rapport ?

Abstention de M. Benzi.

(Le rapport est adopté à l'unanimité)

FAG 002-25/04/08 CC - Élection des Vice-présidents de la Communauté Urbaine

DASCO 08/1105/CC

Comme suite à une jurisprudence de la Cour Administrative d'Appel de Nancy (décision du 13 février 1997 n° 96NC00725), la Cour a considéré que « *si le maire et les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue, aucun texte n'en définit les modalités exactes* ». La Cour a ainsi admis que l'élection des Vice-présidents de la communauté urbaine de Lille pouvait faire l'objet d'un scrutin groupé.

Compte tenu des contraintes matérielles liées au déroulement d'un scrutin uninominal pour l'élection des Vice-présidents et à la lourdeur d'un tel dispositif, je sou mets à votre approbation la proposition d'un scrutin groupé afin d'éviter une procédure trop lourde. Dans le cas où cette proposition n'obtiendrait pas votre assentiment, l'administration est, bien évidemment, en mesure d'organiser immédiatement des scrutins uninominaux.

Y a t-il des oppositions ?

(Assentiment général)

Je vous remercie. Cette proposition ayant été approuvée à l'unanimité, et avant de procéder aux opérations de vote, je tiens à vous rappeler que s'agissant d'un scrutin plurinominal au sein d'une liste groupée mais non bloquée, vous avez une totale liberté pour rayer des noms et en ajouter d'autres dans la limite des 33 postes.

Il convient maintenant que chaque groupe politique nomme un assesseur et qu'il rejoigne la tribune afin de constituer le bureau de vote que je présiderai.

Pour ceux d'entre vous qui détiennent un pouvoir, il conviendra de vous présenter à la tribune à l'appel du nom du conseiller communautaire qui vous a mandaté pour voter en son nom, lieu et place.

Ces précisions ayant été faites et actées au procès verbal, j'invite M. Laurent Lavie, benjamin de notre assemblée, à assurer les fonctions de secrétaire et déclare le scrutin ouvert pour l'élection groupée des 33 Vice-présidents de Marseille Provence Métropole.

Sont désignés assesseurs :

-M. Benoît Payan pour le Groupe Faire Gagner Marseille Provence Métropole

-Mme Martine Vassal pour le Groupe Union pour l'Avenir Communautaire

-Mme Haouaria Hadj Chikh pour le Groupe Communiste, Républicain et Citoyen

-M. Jean Brunel pour le Groupe Ensemble pour l'Avenir.

(Procédure de vote - dépouillement)

Je vais proclamer les résultats de l'élection des Vice-présidents de la Communauté Urbaine.

Nombre de votants : 157.

Suffrages exprimés : 157.

(NB : 2 bulletins ayant été barrés dans la totalité, ils sont considérés comme des suffrages au regard des dispositions réglementaires.)

La majorité absolue est de 79 voix. Tous les Vice-présidents ont été élus avec 155 voix.

Je proclame élus :

1^{er} Vice-président : Renaud MUSELIER

2^{ème} Vice-président : Pierre PENE

3^{ème} Vice-président : Georges ROSSO

4^{ème} Vice-président : Francis GIRAUD

5^{ème} Vice-président : André ESSAYAN

6^{ème} Vice-président : Jean-Claude GAUDIN

7^{ème} Vice-président : Roland POVINELLI

8^{ème} Vice-président : Claude PICCIRILLO

9^{ème} Vice-président : Jean-Pierre GIORGI

10^{ème} Vice-président : Danielle MILON

11^{ème} Vice-président : André MOLINO

12^{ème} Vice-président : Vincent BURRONI

- 13^{ème} Vice-président : Jean-Pierre BERTRAND
14^{ème} Vice-président : Roland GIBERTI
15^{ème} Vice-président : Christian AMIRATY
16^{ème} Vice-président : Eric LE DISSES
17^{ème} Vice-président : Patrick BORE
18^{ème} Vice-président : Michel ILLAC
19^{ème} Vice-président : Eric DIARD
20^{ème} Vice-président : François-Noël BERNARDI
21^{ème} Vice-président : Marie-Louise LOTA
22^{ème} Vice-président : Bernard MOREL
23^{ème} Vice-président : Philippe SANMARCO
24^{ème} Vice-président : Gérard CHENOZ
25^{ème} Vice-président : Jean VIARD
26^{ème} Vice-président : Patrick MAGRO
27^{ème} Vice-président : Jean-Louis TIXIER
28^{ème} Vice-président : Patrick MENNUCCI
29^{ème} Vice-président : Pierre SEMERIVA
30^{ème} Vice-président : Christophe MADROLLE
31^{ème} Vice-président : Samia GHALI
32^{ème} Vice-président : Antoine ROUZAUD
33^{ème} Vice-président : Sabine BERNASCONI

(Applaudissements)

FAG 003-25/04/08 CC - Création et composition du Bureau de la Communauté Urbaine

DASCO 08/1106/CC

Il appartient au Conseil de Communauté de fixer librement la composition du Bureau, en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Bureau peut ainsi comprendre, le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, un ou plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, un ou plusieurs membres. Le Bureau, véritable instance de décisions compte tenu des délégations que le Conseil est susceptible de lui accorder, se doit d'être représentatif non seulement des communes de la métropole mais également de la diversité des compétences propres aux Communautés Urbaines tout en respectant l'expression pluraliste des élus et ce, dans un souci constant d'efficacité et d'équité afin de faire prévaloir l'intérêt général. C'est pourquoi il est proposé que le Bureau de la Communauté urbaine soit composé du Président, des 33 Vice-présidents et des 11 Présidents délégués des Commissions Permanentes de Travail et d'Etudes s'ils ne sont pas déjà Vice-présidents.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

(Le rapport est adopté à l'unanimité)

FAG 004-25/04/08 CC - Délégations du Conseil de Communauté au Président et au Bureau

DAJ 08/1273/CC

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté peut déléguer au Bureau ainsi qu'au Président une partie de ses attributions. Il s'agit d'un rapport permettant à l'Institution d'être plus efficace, réactive quant à la gestion et l'administration des affaires communautaires

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

(Le rapport est adopté à l'unanimité)

FAG 005-25/04/08 CC - Constitution de la Commission de Délégation de Service Public de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole - Conditions de dépôt des listes en vue de l'élection de ses membres

DAJ 08/1260/CC

Par suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il est nécessaire de constituer la Commission de Délégation de Service Public, compétente pour l'ensemble des procédures de délégation de service public. La date limite de réception ou de dépôt des listes est fixée à l'ouverture de la tenue du prochain Conseil, au cours duquel l'assemblée communautaire élira cette Commission.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

(Le rapport est adopté à l'unanimité)

FAG 006-25/04/08 CC - Constitution de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole - Election des membres

DAJ 08/1358/CC

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code des Marchés Publics, il convient que notre Assemblée élise les membres de la Commission d'Appel d'Offres, du jury de concours de maîtrise d'œuvre et des concessions d'aménagement.

Les scrutins se déroulent à bulletin secret.

Afin d'éviter une procédure trop longue, je vous propose de procéder aux trois élections simultanément, trois urnes ont été disposées : une pour la Commission d'Appel d'Offres, une pour le jury de concours de maîtrise d'œuvre et une pour les concessions d'aménagement.

En accord avec les Présidents de Groupe, une même liste respectant la représentation proportionnelle des forces politiques en présence vous est proposée pour les trois scrutins.

Pour éviter toute confusion, les bulletins pour chacune des élections sont de couleur différente :

- « verte » pour la Commission d'Appel d'Offres
- « rose » pour le jury de concours de maîtrise d'œuvre
- « bulle » pour les concessions d'aménagement

Les bulletins ont été disposés sur la table à côté de l'isoloir.

Mes chers collègues, je vous demanderais d'être attentifs et que tout ceci se passe dans l'ordre, cela permettra d'aller plus vite et de ne pas commettre d'erreur.

Il convient maintenant que chaque groupe politique désigne un assesseur et qu'il rejoigne la tribune.

Les fonctions de secrétaire de séance seront encore occupées par M. Laurent Lavie, en qualité de benjamin de l'assemblée.

J'invite donc M. Lavie s'il veut bien l'accepter, à venir me rejoindre.

Il faudrait que quelqu'un aide M. Lavie pour les procurations. (*M. Patrick Magro propose son aide*).

Sont désignés assesseurs :

-M. Benoît Payan pour le Groupe Faire Gagner Marseille Provence Métropole

-Mme Martine Vassal pour le Groupe Union pour l'Avenir Communautaire

-Mme Haouaria Hadj Chikh pour le Groupe Communiste, Républicain et Citoyen

-M. Jean Brunel pour le Groupe Ensemble pour l'Avenir.

Vous disposez également de bulletins vierges de couleur vert, rose et bulle qui peuvent servir de bulletin blanc.

Je déclare le scrutin ouvert.

(Procédure du vote - dépouillement).

Je vais annoncer le résultat du scrutin des trois Commissions :

- Commission d'appel d'offres
- Commission de jury de concours et de maîtrise d'œuvre
- Commission des concessions d'aménagement.

Pour les trois commissions :

Nombre de votants : 157

Suffrages exprimés : 157

La majorité absolue est de 79. Il y a eu 147 suffrages pour. Les membres titulaires et suppléants ont été élus à l'unanimité.

(Applaudissements)

Sont donc élus :

**Membres titulaires
des 3 commissions :**

- M. Bernard Morel
- M. Marc Poggiale
- M. Bernard Jacquier
- M. Xavier Cachard

**Membres suppléants respectifs
des 3 commissions :**

- M. Benoît Payan
- M. Alain Croce
- M. Jean-Louis Tixier
- M. Jean-Marc Benzi

- M. Jean-Marc Corteggiani

- M. Henri Ruggeri

Ces trois Commissions seront présidées par Maître François-Noël Bernardi.

FAG 007-25/04/08 CC - Autorisation de subdélégation par le Conseil de Communauté au Président en matière de marchés

DAJ 08/1364/CC

Par délibération, le Conseil de Communauté a délégué au Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres relevant d'une procédure adaptée dont le montant est inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, il apparaît souhaitable que le Président soit autorisé à déléguer une partie de ses fonctions en cette matière à un Vice-président, en application des dispositions de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Y a-t-il des oppositions ?

(Le rapport est adopté à l'unanimité)

Délégation est donc donnée à M. François-Noël Bernardi et en son absence à M. Bernard Morel.

FAG 008-25/04/08 CC - Autorisation de subdélégation par le Conseil de Communauté au Président en matière d'exercice des droits de préemption

DAJ 08/1365/CC

Par délibération, le Conseil de Communauté a délégué au Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole l'exercice, au nom de la Communauté Urbaine, des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que celle-ci en soit titulaire ou délégataire. Dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, il apparaît souhaitable que le Président soit autorisé à déléguer une partie de ses fonctions en cette matière à un Vice-président, en application des dispositions de l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

(Le rapport est adopté à l'unanimité)

Délégation est donnée à M. André Essayan.

FAG 009-25/04/08 CC - Indemnités de fonction des Conseillers communautaires

DASCO 08/1100/CC

Il appartient au Conseil de Communauté de fixer le montant des indemnités de fonction des Conseillers communautaires. Ces indemnités sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Président : 145 % de l'Indice Brut

Vice-président : 72,5 % de l'Indice Brut

Conseiller communautaire : 28 % de l'Indice Brut

Y a-t-il des interventions ?

Monsieur MUSELIER.- Monsieur le Président, c'est un rapport qui suscite déjà beaucoup de tensions, de polémiques, de discussions et qui va nous amener à un vote. Vous avez exprimé, lors de nos réunions de concertation, la situation personnelle d'un Président à plein temps qui s'occupe de l'institution. C'est normal et nous vous suivons bien sûr dans cette démarche.

Lors de cette réunion, vous avez soulevé le problème qui correspondait aux indemnités. Je vous avais dit, à l'époque, que cela allait poser des difficultés dans le cadre d'un accord politique, dans la mesure où il me paraît difficile d'augmenter les indemnités des membres du Bureau de Marseille Provence Métropole, même si c'est conforme à la loi et au règlement, dès la mise en place de l'institution.

Ce rapport est, semble-t-il, une erreur politique. Je me suis engagé vis-à-vis de vous lors de la réunion d'hier, à m'abstenir sur ce vote. Néanmoins, je me fais le porte-parole de mon sentiment personnel ainsi que de celui de la totalité du groupe que je préside.

Nous avons la capacité, vous avez raison, de comparer avec le fonctionnement des autres Communautés Urbaines. Nous avons moins de Vice-présidents et des indemnités moins importantes qu'ailleurs, avec des fonctions importantes puisque nous sommes une des plus grandes Communautés Urbaines de France.

Pour expliquer à la population ce qui va se passer, il est nécessaire de faire un peu de pédagogie et il est nécessaire aussi de rappeler que le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est moins rémunéré en terme d'indemnités qu'un adjoint au Maire ou qu'un Maire de secteur en ayant des responsabilités très importantes. Il paraît donc quelque part tout à fait cohérent, logique et légitime que l'on puisse trouver les modalités de rémunération à la hauteur du travail fourni, conformément aux autres Communautés Urbaines.

Lorsque nous étions dans la majorité, j'ai bien entendu M. Magro dire à l'époque : « *Nous sommes dans une situation financière difficile* ». J'ai bien entendu, M. Bernardi nous expliquer à l'époque qu'il était indispensable de voir dans quel état financier nous serions. J'ai bien entendu pendant la mandature précédente M. Bertrand dire : « *Attention, il faut bien gérer* ». Et j'entends bien aussi le sentiment d'un certain nombre d'élus communautaires qui ne sont pas favorables à ce vote. J'ai aussi entendu des membres de mon Groupe qui sont favorables à ce vote, notamment les Maires de communes moins importantes que la Ville de Marseille qui estiment, compte tenu du travail qu'ils fournissent, avoir droit à une indemnité plus conséquente. C'est la raison pour laquelle nous avons souhaité demander un vote à bulletins secrets avec une liberté de vote.

Pour ma part, je suis défavorable, mais je respecterai l'engagement que j'ai pris vis-à-vis de vous. Je suis défavorable parce que je pense que pour votre image de Président, la mise en place dès la première séance, sans avoir pris de recul par rapport à cela (peut-être pourrait-on retirer le rapport, étudier ou comme vous l'avez souhaité, faire un audit sur la Communauté Urbaine), conformément à la loi, augmenter les indemnités des membres du Bureau de MPM n'est pas conforme, ni aux propos que nous avons tenus tout le long, ni à notre volonté de transparence dans le cadre du fonctionnement de l'institution.

Mais ce vote sera soumis à un vote à bulletins secrets comme je vous le demande si vous l'acceptez.

Monsieur LE PRESIDENT.- Monsieur Muselier, je crois que je me suis suffisamment exprimé dans les médias ces derniers jours pour ne pas avoir à m'exprimer à nouveau sur ce sujet. Evidemment, s'il y a d'autres interventions, je suis prêt à les écouter.

Monsieur BENZI.- Monsieur le Président, je comprends parfaitement votre démarche et par cette démarche, vous posez d'ailleurs le problème du statut de l'élu local. Je me permets d'intervenir car moi-même dans d'autres fonctions étant depuis 25 ans trésorier de l'ex RPR et maintenant de l'UMP, auprès de mon propre parti, je soulève le problème des indemnités des élus locaux. Car, et les Maires peuvent en témoigner, vous faites un travail remarquable mais vous avez un problème professionnel car beaucoup de gens travaillent, comme vous Monsieur le Président, et naturellement, quand le suffrage universel leur donne une fonction, ils se retrouvent confrontés à un choix entre leur activité professionnelle et leur activité politique.

Le poste de Président d'une Communauté Urbaine comme celui d'un Conseil Général, est un poste, nous le comprenons parfaitement, à temps complet. Je vous connais peu, mais j'ai vu votre carrière professionnelle et vous m'êtes sympathique à cause de votre carrière professionnelle. Autrement dit, vous n'êtes pas comme tous ces gens qui ont toujours vécu sur leurs indemnités. Soyez-en déjà remercié.

Ce que je voulais dire, et en cela le Président Muselier a raison, au-delà de votre personne, cela pose quand même un problème politique. Moi-même qui siège dans cette enceinte depuis l'origine, j'ai entendu vos collègues pendant des années et des années, nous dire « *les finances, les finances, les finances!* ». Je ne peux pas m'empêcher d'imaginer, si le Président Gaudin en 2001 avait commencé par doubler ses indemnités, la réaction, normale après tout, de M. Mennucci.

Alors, j'ai réfléchi à une solution. Je crois qu'elle est légale. Vous savez, Monsieur le Président, qu'il y a une loi sur l'écêtement. A l'heure actuelle, l'élu qui est parlementaire perçoit des indemnités maximales. S'il a d'autres mandats, la loi lui donne le choix : soit il remet le surplus à l'administration fiscale, soit il peut le verser à un autre élu, ce que nous faisons au Conseil Municipal, ce que nous faisons aussi et ce que nous pouvons faire à la Communauté Urbaine. Or, parmi vos amis qui siègent ici, il y a des personnes, de hautes personnalités politiques que je respecte qui sont soumises à écêtement. Je suggère donc que vos collègues procèdent à l'écêtement sur votre personne et cela évitera ce problème. Merci.

Monsieur MENNUCCI.- Et la sécurité sociale ?

Monsieur LE PRESIDENT.- Monsieur Mennucci, laissez s'exprimer tout le monde.

Madame ARZANO.- Monsieur le Président, je me réfère au rapport d'observations sur la gestion de la Communauté Urbaine et plus particulièrement sur le chapitre de la dégradation financière clairement énoncée page 11 et que nous avons tous entre les mains.

Monsieur le Président, vous connaissez mon opinion, elle n'engage que moi et je l'exprime aujourd'hui au Conseil.

Chers collègues, il ne me paraît pas opportun d'alourdir encore la dette en augmentant les indemnités de fonction de manière si forte. En conséquence, je voterai, avec tout le respect que je vous dois, contre le rapport et je vous remercie de votre attention.

(Applaudissements)

Monsieur ILLAC.- Je suis Michel Illac, le nouveau Maire d'Ensuès-la-Redonne et je parlerai au nom des trois représentants de la commune d'Ensuès-la-Redonne qui comme vous le savez font partie du groupe intergauche dans le fonctionnement de cette nouvelle assemblée.

Monsieur le Président, mes chers collègues, je remercie M. Benzi d'être intervenu sur le statut de l'élu, mais j'y reviendrai de façon un peu plus détaillée.

Aujourd'hui, je souhaite m'exprimer sur ce débat, tout simplement parce que les indemnités des élus nous concernent tous. Je vais illustrer mon propos par un exemple, celui d'un Maire d'une petite commune qui lui n'a aucun cumul de mandats. En effet, certains le savent, d'autres pas, je suis employé dans une entreprise publique, je suis cheminot. J'ai une ancienneté de 27 ans dans mon entreprise avec un parcours professionnel qui me permet aujourd'hui d'avoir un salaire décent, celui d'un cadre moyen d'une entreprise privée. Quoi de plus normal, dans le cadre de l'accomplissement de mon mandat d'élu, que de retrouver un niveau de rémunération qui réponde à la fois à la compensation de ma perte de salaire et des frais engendrés par mon nouveau mandat. Quoi de plus normal ? Simplement parce qu'aujourd'hui, si notre institution est appelée à statuer et à opérer de la sorte, c'est parce qu'il n'y a pas un statut de l'élu digne de ce nom qui y réponde.

Je vais me permettre de rappeler très rapidement, je ne les citerai pas tous, ce que disaient les candidats à la dernière élection présidentielle, lorsqu'on les sollicitait sur le statut de l'élu.

M. Bayrou disait : *« Le statut des Maires n'est pas à la hauteur des responsabilités qu'ils exercent »*.

M. Besancenot disait : *« Tout le monde peut constater aujourd'hui l'existence d'un développement d'une crise de la représentation politique. La politique ne doit pas être un métier réservé de fait à des professionnels de la politique. Il faut prévoir un barème d'indemnisation des élus »*.

Marie-Georges Buffet disait : *« Je suis pour un véritable statut de l'élu. Ce statut doit s'articuler autour de trois idées : disponibilité, formation, garantie du maintien ou du retour à l'emploi. Il y a besoin de négociations à ce sujet, tant dans la fonction publique qu'avec le patronat »*.

Ségolène Royal disait : *« Une amélioration du statut de l'élu est le corollaire de l'instauration du mandat unique pour les parlementaires. L'engagement citoyen ne doit pas pénaliser ceux qui s'y engagent »*.

Et pour en terminer, je vais quand même citer le Président Nicolas Sarkozy. Il a dit : *« Je suis convaincu de la nécessité de favoriser une représentation de la nation dans toute sa diversité, ce qui implique de faciliter l'engagement politique des femmes, mais aussi de catégories socioprofessionnelles qui sont encore insuffisamment représentées. J'entends donc mener une réflexion approfondie sur les améliorations du statut de l'élu qui y contribueraient »*.

Vous l'aurez compris, cette question est récurrente. Elle n'est pas réglée aujourd'hui. C'est bien à l'Assemblée Nationale et au Sénat que l'on doit la régler.

En conclusion, je propose aux parlementaires qui sont aujourd'hui dans cet hémicycle, puisqu'ils ont la balle entre leurs pieds, de ne pas botter en touche, et de se mettre au travail pour que demain, les Communautés Urbaines ne soient pas confrontées à ce problème.

Pour terminer, je donnerai deux chiffres puisque l'on a parlé des difficultés financières de la Communauté Urbaine. Dans ma commune d'Ensuès-la-Redonne, le montant global des indemnités des élus représente 2% sur le budget de fonctionnement. A la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, il représente 0.3%. Les chiffres sont là.

(Applaudissements)

Madame MILON. - Je suis également la nouvelle Maire d'une petite commune. Je suis enseignante. J'ai suivi tous vos travaux pendant toutes ces années et je pense que dans le contexte actuel et pour l'image de marque de la Communauté Urbaine qui n'est pas

très bonne, au-delà du travail excellent qui a été fait par les différents groupes et par vous, Président, je suis désolée, mais je voterai contre parce que je pense qu'il faut regarder, au-delà du rôle et du travail de l'élu, le contexte social actuel. Il y a beaucoup de gens malheureux. On s'est engagé à travailler et je ne pense pas que c'est l'augmentation des indemnités qui nous fera plus travailler.

(Applaudissements)

Monsieur ZERIBI.- Monsieur le Président, chers collègues, c'est un humble conseiller municipal et conseiller communautaire qui prend la parole, quelqu'un qui n'est pas concerné par la mesure que vous préconisez Monsieur le Président. Je voudrais vous donner mon sentiment mes chers collègues. Je crois que cela ne devrait pas être un sujet de discorde pour trois raisons.

Monsieur GUIGUI.- « Grandes Gueules » !

Monsieur ZERIBI.- Oui, je suis conseiller communautaire...

Monsieur GUIGUI.- « Grandes Gueules », oui !

Monsieur ZERIBI.- Si vous voulez, mais pour moi, ce n'est pas péjoratif, au contraire, je pense qu'il en faut un peu en politique.

J'étais en train de vous dire que pour trois raisons notamment, je voudrais comprendre et même aller dans le sens de notre Président sur la proposition qu'il nous fait.

Tout d'abord, je crois qu'il faut marquer une réelle ambition pour MPM. Permettez-moi de vous dire que tout cela va avec l'investissement des élus que nous sommes. Je crois qu'il faut dire la vérité à nos concitoyens. S'ils veulent aujourd'hui des élus à plein temps, il faut que ces derniers puissent se mettre en congé de leur activité professionnelle car c'est celle-ci qui aujourd'hui fait vivre un certain nombre d'entre nous.

Quand on est Président ou Vice-président de MPM, on se doit de prendre aujourd'hui les dossiers à bras-le-corps. Nous connaissons tous l'enjeu de cette structure et les enjeux qui concernent nos concitoyens sur ce territoire. Est-il possible d'exercer sérieusement et avec la plus grande rigueur et la plus grande exigence, la fonction de Président de MPM ou de Vice-président quand on connaît aujourd'hui le montant des indemnités ? Moi je vous le dis très clairement. Si on n'a pas un investissement à 200% sur les enjeux que l'on connaît et que nous partageons tous parce que je crois qu'il faut être au-dessus du clivage de temps en temps, on doit aujourd'hui se dire la vérité. Nos concitoyens préfèrent des femmes et des hommes politiques qui adoptent une posture authentique qui n'apparaît pas comme un tabou sur ces sujets plutôt que de la démagogie qui laisse entendre qu'au regard des finances on ne peut pas aller dans le sens d'une valorisation.

(Brouhaha)

Monsieur LE PRESIDENT.- J'ai demandé le silence à Patrick Mennucci, je vous demande à vous de faire le silence également s'il vous plaît. Un peu de tenue je vous prie.

Monsieur ZERIBI.- Et quand Nicolas Sarkozy a décidé d'augmenter son salaire, je n'étais personnellement pas choqué par la démarche. Ce qui me choque plus, c'est une augmentation de salaire qui n'est pas conjointe à une promesse électorale tenue, c'est plus cela qui me choque lorsqu'on est un homme politique aujourd'hui.

Et le fait que le Président de la République rehausse son indemnité ne m'a pas choqué pour autant. Est-il normal qu'il gagne moins qu'un Premier Ministre et moins qu'un Ministre ? Je pose la même question pour MPM. Est-ce que cela vous paraît choquant que les indemnités augmentent ou est-ce qu'il vous paraîtrait plus choquant que nous ne respections pas notre accord de mandature ou que nous n'allions pas dans le sens attendu par nos concitoyens ?

Ce qui est important, très sérieusement, c'est ce que nous allons être capable de faire ensemble. Et aujourd'hui, si cette mesure nous est proposée en début de mandature, je dis que c'est pour poser également une pierre en ce qui concerne la transparence de l'action que nous devons mener et il faut dire tout de suite la direction dans laquelle nous allons.

Je reconnais aujourd'hui à Eugène Caselli d'avoir ce courage politique, cette authenticité et cette volonté de transparence pour le bon fonctionnement de notre assemblée. Je voulais simplement vous faire part de notre solidarité totale avec le Président Caselli.

(Applaudissements)

Monsieur LE PRESIDENT.- Merci Monsieur Zéribi.

Une dernière intervention, ensuite je clos le débat. M. Royer-Perreaut a demandé depuis un moment la parole.

Monsieur ROYER-PERREAUT.- Monsieur le Président, je souhaiterais au nom de la liberté de vote qui a été décidée au sein du Groupe pouvoir m'exprimer également sur ce rapport.

Je structurerai mon intervention par une remarque, un principe et deux propositions car je crois que le rôle d'un élu est aussi de proposer pour essayer d'apaiser les situations.

Sur la remarque, très sincèrement, Monsieur le Président, je pense que la délibération que vous nous soumettez à l'instant s'inscrit dans un contexte social qui n'est pas des meilleurs et le fait de proposer cette augmentation alors que nos administrés éprouvent des difficultés à joindre les deux bouts en fin de mois, n'est pas forcément très adroit.

Sur la situation politique également, je trouve que proposer cette délibération alors que nous commençons à sortir d'une certaine convalescence pourrait être vécu par certains comme une petite provocation.

Cela étant, je considère que l'authenticité qui prévaut à l'annonce que vous avez faite est respectable et je considère que de ce côté-la, on ne peut vous en tenir rigueur.

Sur le principe, je crois qu'il faut dire les choses telles qu'elles sont. Et nous, les élus, nous avons cette responsabilité-là. Oui, disons, affirmons que la démocratie a un coût, fusse-t-elle la démocratie locale.

Je ne partage pas et je vous le dis très clairement, les discours moralisateur du moment ou les discours d'autoflagellation qui ne font d'ailleurs qu'entretenir ce sentiment de défiance que certains concitoyens peuvent avoir à notre égard. Très franchement, qu'un Vice-président de la troisième Communauté Urbaine gagne 17000 francs par mois pour s'occuper des problèmes de transport ou de propreté d'une agglomération d'un million d'habitants, je trouve cela tout à fait normal et je le dis clairement.

Ce principe étant posé, je crois qu'il faut faire des propositions. Monsieur le Président, nous sommes au XXI^{ème} siècle et c'est vrai que les attentes de nos administrés sont différentes de celles qui pouvaient être faites par le passé. Les attentes, ce sont des exigences de transparence, ce sont des exigences d'efficacité. A ce titre, je pense que vous pourriez vous engager sur deux aspects et je vous fais ces propositions.

Premièrement, ces nouvelles dépenses, il serait sans doute bon qu'elles soient gagées à budget constant, de manière à ne pas prêter le flanc aux critiques qui sont actuellement levées. J'ai pu lire le rapport qui nous a été adressé en cours de semaine. Il me semble qu'il y a sans doute quelques marges, notamment sur certains services concédés pour gager ces dépenses sur ces marges-là.

Deuxièmement, je vous fais une autre proposition ; ce serait la création d'un office d'évaluation des politiques communautaires. Cet office, nous pourrions nous inspirer de ce qui se fait à l'heure actuelle à l'Assemblée Nationale dans le cadre de la réforme institutionnelle et c'est une idée qui, me semble-t-il, pourrait être transposée ici, qui pourrait être adossée sur la Cour Régionale des Comptes, qui pourrait avoir la mission d'évaluer les délégations que vous avez confiées aux Vice-présidents et qui pourraient en même temps contrôler le suivi et l'exécution des politiques que nous aurons communément définies. Je crois qu'il est important que nous puissions mieux accompagner cette institution.

On a vu, et j'ai vu également, le rapport que nous avons reçu en fin de semaine où il semblerait que certaines défaillances qui avaient été pointées étaient dues, d'après ce que j'ai cru comprendre, à des erreurs de jeunesse. Si nous devons accompagner notre institution sur un chemin de maturité politique, peut-être pourrions-nous nous inspirer de cette initiative de créer un office d'évaluation des politiques communautaires.

En tout état de cause, je vous le dis à titre personnel, cela ne me choque pas et je voterai pour.

(Applaudissements)

Monsieur DUTTO.- Je voudrais repartir de ce qu'ont dit un certain nombre de nos collègues de Droite pour expliquer leur malaise par rapport au contexte social. Il faudrait quand même se rappeler que la Droite gouverne aujourd'hui le pays, qu'elle est majoritaire à l'Assemblée Nationale et qu'il y a un Président qui s'appelle M. Sarkozy. Oui, le contexte social est mauvais du fait de la politique qui est menée ce Gouvernement, cette majorité...

(Brouhaha, tumultes)

Il est mauvais parce que vous menez une politique de précarisation institutionnelle, parce que vous donnez raison au patronat lorsqu'il veut continuer à réduire ses cotisations sociales. Il est mauvais parce que vous avez fait le choix de servir ceux qui font les énormes profits au CAC 40.

(Applaudissements et huées)

Je ne vous ai pas entendu vous offusquer sur les profits du CAC 40.

Concernant cette question des moyens financiers et de la transparence, aujourd'hui, j'entends certains faire part de leur malaise. Quand même, ils auraient dû faire part de leur malaise aussi notamment pour ceux qui siégeaient dans cette instance majoritaire au regard de la gestion précédente car j'ai lu le rapport de la Cour Régionale des Comptes et franchement, à chaque page, il y a de quoi être en colère, surpris et se poser la question de la gestion. Car sur la question des finances, cela va bien au-delà de la question des indemnités.

Je vais prendre un exemple qui ne vous a sans doute pas échappé, celui du triplement...

Monsieur LE PRESIDENT.- Monsieur Dutto, nous ne sommes pas aujourd'hui en position de parler du rapport de la Cour des Comptes, il est en position 30 dans les rapports, s'il vous plaît.

Monsieur DUTTO.- Nous en parlerons le moment venu. Mais concernant les indemnités, je renverrai à ce qui a été dit il y a un instant. Premièrement, il faut quand même tout dire aux citoyens, que les propositions faites sont conformes à la loi...

(Brouhaha)

Elles sont conformes à la loi.

Deuxièmement, vous avez entre les mains, notamment pour la majorité à l'Assemblée Nationale, la possibilité de faire évoluer la question du statut de l'élu de façon à ce que ce débat ne revienne pas constamment dans les instances.

Je vous remercie.

Monsieur LE PRESIDENT.- C'était la dernière intervention, tout le monde s'est exprimé.

Pour ma part, je regrette et je vous le dis très clairement, Mesdames et Messieurs, que cette discussion ait pris une tournure polémique. Je ne l'ai pas voulu, certains l'ont voulu. Ma démarche a été complètement transparente. Quelqu'un l'a dit au cours d'une intervention, la question des indemnités du Président, des Vice-présidents et des conseillers se traite à la première séance. C'était le cas la dernière fois puisque l'on était parti sur les indemnités du Président précédent qui étaient quand même Président de la Communauté Urbaine mais aussi Vice-président du Sénat et Maire de Marseille.

Pour ma part, j'ai voulu avoir une démarche transparente. J'ai voulu poser tout de suite le problème qui est celui de l'indemnité des élus qui, pour être des Présidents d'une grande collectivité à plein temps, sont obligés de renoncer à leur carrière professionnelle, avec tout ce que cela comporte.

J'ai voulu le faire. Manifestement, ce n'est pas compris par une partie d'entre vous, je le regrette, mais je crois pouvoir dire, avant de passer au vote, qu'il n'est pas très sérieux de mettre en regard les indemnités des élus d'une part et la situation financière de la Communauté Urbaine et les énormes investissements faits dans le cadre de cette gestion d'autre part. Je crois que ce n'est pas très sérieux et ce n'est pas l'aune à laquelle il faut mesurer les indemnités des élus.

Voilà ce que j'avais à dire. Maintenant, on a demandé un vote à bulletins secrets, nous allons le faire et chacun prendra les responsabilités qui sont les siennes. En ce qui me concerne, je les assume.

Veuillez préparer le vote à bulletins secrets.

Que chaque groupe désigne un assesseur.

Sont désignés assesseurs :

-M. Benoît Payan pour le Groupe Faire Gagner Marseille Provence Métropole

-Mme Martine Vassal pour le Groupe Union pour l'Avenir Communautaire

-Mme Haouaria Hadj Chikh pour le Groupe Communiste, Républicain et Citoyen

-M. Jean Brunel pour le Groupe Ensemble pour l'Avenir.

(Procédure du vote - dépouillement).

Je vais proclamer les résultats du scrutin.

Indemnités de fonction des conseillers communautaires

Nombre de votants : 157

Pour : 93 voix

Contre : 62 voix

Abstention : 2

(Applaudissements)

(Le rapport est adopté à la majorité)

FAG 010-25/04/08 CC - Missions et réceptions- Paiement de dépenses à caractère protocolaire

DASCO 08/1313/CC

Le Conseil de Communauté doit autoriser la prise en charge des dépenses à caractère protocolaire et permettre au Président d'engager ces dépenses. Il s'agit notamment de l'accueil des personnalités étrangères à MPM et de frais liés à des réceptions.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

(Le rapport est adopté à l'unanimité)

FAG 011-25/04/08 CC - Frais de représentation de Monsieur le Président

DASCO 08/1314/CC

Les frais de représentation sont destinés à couvrir les dépenses engagées par le Président à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Le Conseil de Communauté doit en fixer le montant dans le cadre du budget.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Vote contre de M. Daumergue

(Le rapport est adopté à la majorité)

FAG 012-25/04/08 CC - Détermination du nombre d'emplois Cabinet

DGRH 08/1296/CC

La présente délibération a pour objet la création de 14 emplois de Cabinet auprès de Monsieur le Président.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Vote contre de M. Olivieri

(Le rapport est adopté à la majorité)

FAG 013-25/04/08 CC - Création et composition des Commissions Permanentes de Travail et d'Études

DASCO 08/1109/CC

En application des dispositions des articles L.5211-2 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté peut décider la création de Commissions permanentes de travail et d'études qui seront chargées d'étudier les dossiers de leur compétence et de préparer les délibérations et décisions qui seront soumises au Conseil de la Communauté. Elles émettent un avis consultatif à la majorité des membres présents. Elles sont au nombre de 11.

Afin d'éviter une procédure trop longue, je vous propose de voter à main levée pour chaque Commission.

(Assentiment général)

- **Commission « Fonctionnement de la Communauté urbaine »,**

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

(Adopté à l'unanimité)

- **Commission « Développer l'économie et servir l'emploi »**,

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

(Adopté à l'unanimité)

- **Commission « Aménagement de l'espace communautaire »**,

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

(Adopté à l'unanimité)

- **Commission « Rénover et construire une ville solidaire »**,

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

(Adopté à l'unanimité)

- **Commission « Développer les transports urbains et périurbains »**,

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

(Adopté à l'unanimité)

- **Commission « Une agglomération éco-responsable »**,

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

(Adopté à l'unanimité)

- **Commission « Voirie et signalisation »**,

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

(Adopté à l'unanimité)

- **Commission « Ports de plaisance, ports de commerce, aéroport »**,

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

(Adopté à l'unanimité)

- **Commission « Equipements d'intérêt communautaire, patrimoine foncier, protection et sécurité des espaces communautaires »**,

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

(Adopté à l'unanimité)

- **Commission « Relations extérieures »**,

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

(Adopté à l'unanimité)

- Commission « Développement durable, innovations et prospective »

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

(Adopté à l'unanimité)

(Le rapport est adopté à l'unanimité)

FAG 014-25/04/08 CC - Élection des membres des Commissions Permanentes de Travail et d'Études

DASCO 08/1113/CC

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté a décidé, la création de 11 Commissions Permanentes de travail et d'études qui seront chargées d'étudier les dossiers de leur compétence et de préparer les délibérations et décisions qui seront soumises au Conseil de la Communauté. Ces Commissions comptent 30 membres chacune. Le Président de la Communauté Urbaine en est Président de droit, il les convoque dans les huit jours suivant la nomination de leurs membres. Au cours de cette première réunion, les Commissions désignent un Vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Président est absent ou empêché.

Je pense que vous avez eu communication de la liste des membres, je vous propose de faire un vote à main levée sur la totalité de l'ensemble de ces Commissions et de leur répartition.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Vote contre de M. Jullien-Fiori

(Le rapport est adopté à la majorité)

FAG 015-25/04/08 CC - Création et composition d'une Commission spéciale pour l'élaboration du règlement intérieur de la Communauté urbaine

DASCO 08/1114/CC

En application de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil de Communauté d'élaborer son projet de règlement intérieur dans un délai de six mois à compter de son installation. Dans cette perspective, le Conseil peut décider de la création d'une Commission spéciale chargée de préparer le projet du règlement intérieur qui sera soumis à son approbation. Par souci d'efficacité et afin de permettre la représentation pluraliste des élus, le Président propose que cette Commission spéciale soit composée du Président de la Communauté Urbaine ou de son représentant, qui la présidera et de 12 Conseillers.

Les noms ont été donnés, vous les avez depuis le début de la séance.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

(Le rapport est adopté à l'unanimité)

FAG 016-25/04/08 CC - Election des membres de la Commission spéciale chargée de l'élaboration du projet de règlement intérieur

DASCO 08/1115/CC

Nous venons de le voter.

(Le rapport est adopté à l'unanimité)

FAG 017-25/04/08 CC - Création de la Commission d'évaluation des transferts de charges

DASCO 08/111

Pour l'exercice de ses compétences, la Communauté Urbaine doit effectuer un chiffrage des transferts de charges liés à chacune d'elles pour garantir le respect des principes d'équité et de transparence dans l'évaluation de ces transferts de charges, la loi prévoit la création d'une Commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Cette Commission est composée de membres des Conseils municipaux des communes membres. Chaque Conseil municipal dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant. Leur désignation devra être notifiée au Président de MPM.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

(Le rapport est adopté à l'unanimité)

FAG 018-25/04/08 CC - Constitution de la Commission Consultative des Services Publics Locaux - Désignation de ses membres et approbation de son règlement intérieur

DAJ 08/1251/CC

En application des dispositions de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics confiés aux tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière. Cette Commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de l'Assemblée communautaire ainsi que de représentants d'associations locales. Vous avez pu prendre connaissance de la composition de cette Commission. Les associations locales n'ayant pu nous transmettre le nom de leurs représentants, nous délibérerons et ce, conformément aux dispositions légales lors d'un prochain Conseil sur ces associations. Aussi, je vous propose aujourd'hui d'approuver seulement la désignation des conseillers communautaires.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

(Le rapport est adopté à l'unanimité)

FAG 019-25/04/08 CC - Commission d'Indemnisation des préjudices commerciaux causés par les travaux du Tramway- Désignations

DPLAG 08/1342/CC

Il s'agit de reconduire la Commission d'Indemnisation à l'Amiable du préjudice commercial subi par les professionnels riverains des travaux du tramway qui avait été créée par délibération du 11 février 2005 et d'entériner la composition de ladite Commission.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

(Le rapport est adopté à l'unanimité)

FAG 020-25/04/08 CC - Constitution du jury de concours de maîtrise d'oeuvre de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole - Election de ses membres - Indemnisation des personnes qualifiées

DAJ 08/1259/CC

L'élection a déjà été faite.

(Le rapport est adopté à l'unanimité)

FAG 021-25/04/08 CC - Constitution de la Commission des Concessions d'Aménagement - Election des membres - Approbation des modalités de fonctionnement

DAJ 08/1263/CC

L'élection a déjà été faite.

(Le rapport est adopté à l'unanimité)

FAG 022-25/04/08 CC - Représentations de la Communauté Urbaine au sein de divers organismes

DASCO 08/1117/CC

Afin d'assurer la représentation de la Communauté Urbaine, il convient de procéder à la désignation des élus communautaires appelés à siéger au sein de divers organismes dont les attributions relèvent désormais de la Communauté Urbaine.

Comme pour les Commissions, vous avez pu prendre connaissance des désignations au sein des organismes où MPM doit être représentée.

Ces désignations sont aussi le résultat d'un accord politique entre les Groupes.

Y a-t-il des votes contre ou des abstentions sur ces désignations ?

(Le rapport est adopté à l'unanimité)

FAG 023-25/04/08 CC - Autorisation, pour le Président de recourir à l'emprunt, aux instruments de couverture, aux lignes de trésorerie et de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat

DGAGF 08/1310/CC

Compte tenu des fluctuations pouvant intervenir dans l'encaissement de ses recettes, la Communauté Urbaine a la possibilité de souscrire une ouverture de crédits de trésorerie et de réaliser des placements afin d'assurer une gestion optimale de ses liquidités. La Communauté Urbaine souhaite mener une politique de gestion active de sa dette avec pour objectif de minimiser la charge financière et de limiter les risques supportés par la collectivité, avec des délais de réaction compatibles avec la volatilité des marchés. Il est donc proposé que le Conseil de Communauté délègue au Président la capacité d'emprunter, en fonction des opportunités offertes par les marchés financiers, de renégocier et / ou de rembourser de manière anticipée, de recourir à des opérations financières nécessaires à la gestion des emprunts, de contracter des ouvertures de lignes de crédit de trésorerie et de placer des fonds spécifiques dans le respect d'un cadre préalablement défini.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

(Le rapport est adopté à l'unanimité)

FAG 024-25/04/08 CC - Indemnité de conseil du Receveur des Finances de Marseille - Municipale, Comptable de la Communauté Urbaine

DASCO 08/1118/CC

Dans le cadre de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil allouée aux comptables du Trésor. Aux termes de cet arrêté, les Receveurs municipaux sont autorisés à fournir aux Etablissements Publics à Coopération Intercommunale des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

(Le rapport est adopté à l'unanimité)

FAG 025-25/04/08 CC - Affectation aux groupes d'élus de moyens en personnel pour leur fonctionnement

DASCO 08/1101/CC

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'affecter des moyens en personnel aux groupes et dans la limite de 25 % du montant total des indemnités versées aux Conseillers communautaires, au prorata du nombre d'élus rattachés à chaque groupe.

Monsieur MUSELIER.- Monsieur le Président, conformément à la discussion que nous avons eue lors de la réunion des Présidents, j'ai déposé au nom du groupe UPAC un amendement qui ne fixe pas la limite à 25%, mais à 30% car nous souhaitons que les groupes politiques disposent des mêmes moyens sous cette nouvelle mandature que sous la précédente et à notre esprit, il n'y a aucune raison de diminuer la capacité de travail et l'expression des groupes à travers cette assemblée. Il me semble que dans les discussions avec les autres Présidents de groupe, nous avons un accord pour déposer cet amendement.

Monsieur LE PRESIDENT.- Mesdames et Messieurs, Monsieur le Premier Vice-président, loin de moi l'idée d'enlever aux groupes représentatifs de cette assemblée des moyens. 25% représentent exactement la somme à l'euro près dont ils disposaient auparavant. Maintenant, si les autres groupes veulent s'exprimer sur le sujet, je ne serai pas hostile à proposer au vote cet amendement si tout le monde en est d'accord.

Monsieur BERNARDI.- Monsieur le Président, mes chers collègues, Monsieur le Premier Vice-président, l'amendement qui est déposé par Renaud Muselier a une certaine logique, du moins, avec le comportement que nous avons eu et les propositions que nous avons faites auparavant. Il est tout à fait normal d'essayer de donner le maximum de moyens aux groupes et aux élus. Je regrette simplement que cette logique qui apparaît aujourd'hui à cet instant à Renaud Muselier ne lui soit pas venue tout à l'heure.

En tout cas moi, je suis logique avec mon précédent vote et je voterai pour l'amendement proposé par M. Muselier comme je le lui avais dit.

(Applaudissements)

Monsieur MAGRO.- Je partage cet avis.

Monsieur LE PRESIDENT.- Si nous sommes d'accord pour accepter l'amendement, je demande un vote. Donc la rédaction sera la suivante : « *Dans la limite de 30% du montant total des indemnités versées* ».

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Abstention de Mme Boulay

(Le rapport est adopté à l'unanimité)

FAG 026-25/04/08 CC - Affectation aux Groupes d'élus de moyens en matériel pour leur fonctionnement- Modalités d'attribution

DASCO 08/1361/CC

Afin de permettre aux collaborateurs affectés auprès des groupes d'élus d'effectuer leurs attributions, il est nécessaire de procéder à l'affectation de leurs moyens matériels. (La liste est inscrite dans le rapport).

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Abstention de Mme Boulay

(Le rapport est adopté à l'unanimité)

FAG 027-25/04/08 CC - Formation des élus communautaires

DASCO 08/1157/CC

La Loi n°92-108 du 3 février 1992 a reconnu aux élus locaux le droit à une formation adaptée à leurs fonctions, dont les modalités ont été précisées par différents décrets. Est à la charge de la Communauté Urbaine l'ensemble des frais liés à la formation des élus tels que définis dans le Code Général des Collectivités Territoriales. Ils précisent la nature des dépenses concernées et fixent le plafond de la contribution de la Communauté Urbaine à 20% du montant théorique des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la Communauté. Il est proposé au Conseil de Communauté de retenir ce taux conformément à l'article L 2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et d'adopter le principe de la ventilation des crédits entre les différents groupes d'élus au prorata de leurs effectifs.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

(Le rapport est adopté à l'unanimité)

FAG 028-25/04/08 CC - Remboursement des frais de déplacement liés aux formations des élus communautaires

DASCO 08/1362/CC

Il convient de définir et d'approuver les conditions de remboursement des frais de déplacement liés aux formations des élus communautaires. Les barèmes sont mentionnés dans le rapport.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

(Le rapport est adopté à l'unanimité)

FAG 029-25/04/08 CC - Remboursement des frais de mission des élus communautaires

DASCO 08/1363/CC

Il convient de définir et d'approuver les conditions de remboursement de frais de mission des élus communautaires dans l'exercice de leur fonction.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

(Le rapport est adopté à l'unanimité)

Communication du rapport d'observations définitives sur la gestion de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – période 2001-2006 et de la réponse apportée par MPM.

Chers collègues, il vous a été transmis en complément du recueil des rapports inscrits à l'ordre du jour, le rapport d'observations définitives sur la gestion de la Communauté Urbaine pour la période 2001 à 2006, ainsi que la réponse qui avait été faite par M. Jean-Claude Gaudin Président en exercice, à la date de la notification dudit rapport.

Le rapport ayant été notifié le 30 novembre 2007, lors de la dernière campagne électorale, la procédure du porté à connaissance a été suspendue et ce en application de l'Article L 241-11 du Code des Juridictions Financières.

Ainsi, il convenait de l'inscrire à l'ordre du jour de la réunion suivant l'installation de notre assemblée et de le communiquer à chacun d'entre vous.

En complet accord avec Messieurs les Présidents de groupes, et au regard de l'importance des rapports inscrits à l'ordre du jour pour le fonctionnement de notre institution, je vous propose de reporter l'essentiel du débat à notre prochaine réunion qui aura lieu dans le courant du mois de juin.

Monsieur JACQUIER.- Monsieur le Président, permettez-moi de préciser que ce rapport n'avait même pas à être mis à l'ordre du jour pour une raison toute simple, c'est que le Président de la Cour des Comptes s'est trompé dans sa lettre du 30 novembre puisqu'il a dit qu'il avait notifié ce rapport au Préfet et au Trésorier Payeur Général du Département de Vaucluse. Et à ma connaissance, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ne dépend pas du département de Vaucluse. Il faudrait déjà que le Président de la Chambre Régionale des Comptes fasse correctement son travail. Et avant de donner des leçons à la Communauté Urbaine, il faudrait qu'il revoie sa copie et que, par conséquent, il commence à notifier correctement au Préfet des Bouches-du-Rhône le travail qu'il a effectué. Ensuite, il pourra venir à l'ordre du jour de l'assemblée.

Monsieur LE PRESIDENT.- Merci pour votre intervention Monsieur Jacquier.

Cela vous permettra de prendre connaissance des éléments de ce dossier dans des délais plus raisonnables et nécessaires à l'étude, à la réflexion et à la tenue d'un débat important pour l'avenir de MPM et qui, je le souhaite, sera avant tout constructif et serein.

Je vous remercie Mesdames et Messieurs, la séance est levée.

(Applaudissements)

(La séance est levée à 12 heures 30)